

## FORMATION BRACPN – avec CFBS/E

### BREVET RESTREINT D'APTITUDE À LA CONDUITE DE PETITS NAVIRES

-----

## FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/bracpn>

-----

*Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre. Il peut désigner autant les hommes que les femmes.*

#### 1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY – Courriel : [form-maritime@univ-mer.org](mailto:form-maritime@univ-mer.org) – Tél : 04 92 27 09 76

#### 2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

#### 3) Titre visé et niveau de formation

Attestations de formation menant au brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires.  
Titre polyvalent de Niveau V - France compétences [RS6272](#) (ex : RS5173)

#### 4) Textes de référence

- Arrêté du 28/12/2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN), du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (BACPN) et du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à voile (BACPNV).
- Annexe III de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant la durée, le programme de formation ainsi que les compétences attendues.
- Annexe IV de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant les conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires.
- Arrêté du 28/09/2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ... fixant le programme d'évaluation du test probatoire permettant d'accéder à la formation brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN).
- Plus d'informations sur les qualifications pour fonction principales :  
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>
- Plus d'informations sur les qualifications spécifiques :  
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-specifiques-87>

## 5) Finalité

Le brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires permet à son titulaire d'exercer les fonctions de capitaine ou de matelot sur des navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation à moins de 2 milles du point de départ, ne transportant aucun passager et dont la puissance propulsive est inférieure à 160 kW.

## 6) Objectifs de la formation

Préparer le stagiaire aux fonctions, tâches et/ou responsabilités qu'il devra accomplir et auxquelles il devra faire face dans l'exercice de son métier en tant que capitaine ou matelot sur des navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres.

## 7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

Toute personne, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret, justifiant d'une attestation de natation (50 mètres minimum - départ plongée), titulaire d'un permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou extension hauturière, de moins de 5 ans, exerçant ou désireuse d'exercer une activité professionnelle maritime à bord d'un navire de moins de 12 mètres.

### Prérequis formation :

- être titulaire d'un Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) ou CR1, CRO, CGO ;
- lorsque le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou extension hauturière date de 5 ans et +, la validation, avec succès, d'un module « test probatoire » est exigé avant l'entrée en formation ;
- être reconnu apte à la navigation par un médecin des gens de mer français suivant le décret n°2015-1575 – fournir une attestation d'aptitude du médecin (de moins de un an) ;
- la formation n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap.

## 8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le candidat bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il doit consulter son conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

## 9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

- avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet ;
- être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité (cf. Décret 2015-1575) ;
- être titulaire de l'attestation de succès au module RN (ou autre titre reconnu), de l'attestation de formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres au commerce ou à la plaisance (ou CFBS), d'un CRR (ou CR1, CRO, CGO) en cours de validité ;

- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen en ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire (égale à zéro).

#### 10) Intervenants

Intervenants divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.

#### 11) Poursuite du parcours

Accéder au BACPN avec un CFBS complet. Avec le certificat de matelot de pont, envisager de progresser vers un Capitaine 200.

## 12) Programme et contenu de la formation : Volume de 35 h

### Annexe III

**Formation conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires  
Horaires, programme et compétences attendues**

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

FORMATION MODULAIRE		
Matières	Cours	Pratique
<b>Module RN (Réglementation nationale)</b>		
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	8 h	-
	<i>Total module RN</i>	
	<i>8 h</i>	
<b>TOTAL FORMATION MODULAIRE HORS FORMATION SPECIFIQUE (hors évaluation finale orale et examen CRR)</b>		<b>8 h</b>
<b>FORMATION SPECIFIQUE</b>		
Formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres approuvée par le ministre chargé de la mer	27 h	
<b>Total formation spécifique</b>	<b>27 h</b>	
<b>TOTAL FORMATION « BRACPN »</b>		<b>35 h</b>

*Annexe III de l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires, du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires et du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile – 31 12 2017 – page 1/2*

**MODULE RN  
REGLEMENTATION NATIONALE  
(Durée : 8 h)**

<b>Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale (cours : 8 h)</b>		
<b>Contenu</b>	<b>Capacités attendues</b>	<b>Observations</b>
L'administration chargée de la mer	Décrire l'organisation et le rôle de l'administration chargée de la mer. Décrire l'organisation et le rôle des CROSS.	
Le navire	Énoncer et définir les différents éléments d'identification du navire (nom, immatriculation, francisation, jaugeage). Décrire les différentes marques du signalement extérieur (pavillon). Énoncer les différentes familles de navires (commerce, NUC,...) et expliquer leurs conséquences sur l'armement du navire (équipage, matériel de sécurité). Connaître les différents types de visite de sécurité du navire. Préciser les circonstances dans lesquelles ces visites de sécurité devront être passées. Énumérer et préciser l'objectif des différents titres de sécurité et documents obligatoires à bord. Connaître les catégories de conception des navires de plaisance et leurs limites.	
Le marin	Décrire les conditions d'exercice de la profession, Énumérer les procédures et les documents de constatation et de tenue à jour des services embarqués (livret professionnel maritime, rôle d'équipage, ...).	
Le capitaine	Citer ses attributions et responsabilités, Décrire les formalités en cas d'événement de mer (rapport de mer,...).	
Environnement littoral	Gestion de l'espace portuaire et littoral. Prévention des conflits d'usage. Arrêtés des préfets maritimes. Avis aux navigateurs.	

*Annexe III de l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires, du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires et du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile – 31 12 2017 – page 2/2*